

RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2026

Règlement modifiant le Règlement d'emprunt numéro 1281-2019 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement d'emprunt numéro 1281-2019 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations;

De plus, ces dépenses peuvent inclure des participations dans les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est prévalu du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire modifier les dépenses décrétées et le financement afin d'annuler le solde résiduaire dudit règlement d'emprunt;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville n'a pas entièrement réalisé l'objet dudit règlement;

ATTENDU QU'une partie de l'emprunt de ce règlement a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres dudit ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt pour retirer l'objet non réalisé et pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et d'y préciser son financement par l'appropriation de subventions et des sommes provenant du fonds général de la municipalité afin que ledit règlement d'emprunt soit modifié aux coûts réels des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller _____ et dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026;

/2...

EN CONSÉQUENCE, il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du Règlement d'emprunt numéro 1281-2019 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « **décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$** » par les lettres et les chiffres « **décrétant une dépense en immobilisations de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 000 000 \$** ».

ARTICLE 3

En remplaçant l'article 1 du Règlement d'emprunt numéro 1281-2019 par l'article suivant :

Le conseil municipal, aux fins du présent règlement, est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition d'un immeuble pour un montant d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$).

ARTICLE 4

En remplaçant l'article 2 du Règlement d'emprunt numéro 1281-2019 par l'article suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à :

- a) emprunter un montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) sur une période de vingt (20) ans;
- b) approprier un montant de cinq cent mille dollars (500 000 \$) à même les activités de fonctionnement de la municipalité.

ARTICLE 5

L'article 6 du Règlement d'emprunt numéro 1281-2019 est modifié en remplaçant en lettres et en chiffres « **quatre millions de dollars (4 000 000 \$)** » par les lettres et les chiffres « **un million de dollars (1 000 000 \$)** ».

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

VICTORIAVILLE, ce

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière